

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° I-4398

présenté par
Mme Serre

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression progressive des tarifs réduits de TIPCE d'ici 2030 représente une véritable atteinte à la compétitivité de nos activités logistiques.

Alors que notre pays fait déjà partie des 4 pays qui taxent le plus les usages commerciaux du gazole, une telle mesure aggraverait sévèrement le déficit compétitivité-prix des transporteurs français et les inciterait à avoir recours au cabotage.

Cet amendement propose donc le maintien de cette exonération.